



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Formulaire d'inscription pour la mesure A.2 Remplacement de haies monospécifiques (lauriers-cerises ou thuyas)

Requérant·e·s :

Nom, Prénom _____

Rue, N° _____

NPA, Lieu _____

Email _____

Téléphone _____

Lieu, date

Signature

Les requérant·e·s sont propriétaires de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui, N° du permis de construire _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Longueur de la haie remplacée à replanter : _____ mètres linéaires

Essences prévues pour le remplacement (nombre par espèce) :

Veillez-vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérants. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du contrôle de la mesure. Les éventuelles visites liées à ce contrôle seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (état au 28.04.2026) :

Dimensions :

- Min. 5 m linéaire
- Haie plantée en pleine terre, au même endroit ou dans les environs immédiats de l'ancienne haie
- Place disponible pour la haie et son développement, ainsi que le développement de la végétation naturelle sous la haie (pas d'utilisation de géotextiles, bâches, ou autres)
- La longueur de plantation est la même que la longueur de la haie remplacée

Plantations :

- La haie à remplacer est monospécifique, composée de laurier-cerise ou de thuya
- Les essences de la haie de remplacement sont indigènes et diversifiées (cf. [liste des essences indigènes de haies](#))
- Min. 20 % de buissons à épines (cf. liste des essences indigènes à épines)
- Plants de production suisse

Aménagement et entretien :

- Arrachage et élimination des déchets problématiques en station d'incinération ou compostière professionnelle
- Entretien de la surface sans engrais, ni de produits phytosanitaires (incl. biocides)
- Lutter contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon la fiche F7 de la brochure «[Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts](#)», SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 100 francs par mètre linéaire de haie remplacée, avec un plafond à 2000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de l'emplacement de la haie existante avant les travaux